

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-GBR-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

**INT - Conventions fiscales entre la France et le Royaume-Uni en matière
d'impôts sur les successions**

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale

Conventions bilatérales

Titre 97 : Royaume-Uni

Chapitre 2 : Convention fiscale entre la France et le Royaume-Uni en matière d'impôts sur les successions

1

Une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions a été signée le 21 juin 1963 à Paris entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La [loi n°64 562 du 17 juin 1964 \(JO du 18 juin 1964, p.5267\)](#) a autorisé l'approbation du côté français de cette convention qui a été publiée par le [décret n°64 789 du 27 juillet 1964 \(JO du 1er août 1964, p.6946 s., rectificatif du 10 septembre 1964 p.8214\)](#).

Cette convention est entrée en vigueur le 30 juin 1964.

L'article 11 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent aux successions de personnes décédées à compter du 21 juin 1963.

10

La convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions est commentée au regard :

- des définitions contenues dans la convention (cf. [BOI-INT-CVB-GBR-20-10](#)) ;
- des modalités d'élimination des doubles impositions prévues par la convention (cf. [BOI-INT-CVB-GBR-20-20](#)).